

PROCEDURE RETOUR DÉCHETS AEROSOLS ET CARTOUCHES GAZ

Cette directive concerne uniquement les aerosols et cartouches gaz VIRAX vendus en France

En tant que producteur des aerosols et cartouches gaz, Virax poursuit son engagement environnemental en instaurant un processus de récupération des déchets aerosols et cartouches gaz conformément au Décret n° 2016-836 du 24 juin 2016 relatif aux modalités de consigne ou de système de reprise équivalent des bouteilles de gaz destinées à un usage individuel et à la gestion des déchets de bouteilles de gaz et institue la responsabilité élargie des entreprises vis-à-vis de la récupération et du recyclage de leurs produits en fin de vie, auprès des utilisateurs finaux.

Vous êtes **UTILISATEUR** d'un produit Virax concerné par cette directive : ramenez votre matériel chez votre distributeur habituel de produits Virax, celui-ci prendra contact avec nous pour le retour des déchets aerosols et cartouches gaz.

Vous êtes **DISTRIBUTEUR** et souhaitez nous retourner un produit concerné par la directive :voici la procédure à suivre :

1 – Téléchargez le **formulaire** de demande d'autorisation de retour de déchets aerosols et cartouches gaz sur :

www.virax.com, rubrique Documentation / Engagement Environnemental

2 – Envoyez par email à hse@virax.com le **formulaire** de demande d'autorisation de retour des déchets aerosols et cartouches gaz **entièrement complété**.

3 – Vous recevrez sous quelques jours **un email de confirmation** de la prise en charge par Virax du retour **des déchets aerosols et cartouches gaz**.

4 – Apposez **sur chaque colis l'étiquette Retour de déchets aerosols et cartouches gaz** qui vous aura été envoyée dans l'email de confirmation de la prise en charge par Virax.

5 – **Mettez à disposition les colis déchets aerosols et cartouches gaz** afin qu'un transporteur puisse venir les récupérer.